



RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
du
jeudi 27 janvier 2022 à 20 h 00.

Tableau de présence

Noms	Présents	Absents
Pascal DUEZ	X	
Alain FOVEZ	X	
Marie-Françoise DELAVAL	X	
Richard BILLOIR	X	
Véronique MORELLE	X	
Marc NIEUWJAER	X	
Michel DENOYELLE	X	
Richard DECEUNINCK	X	
Alice SOURDEAU	X	
Virginie FROMONT	X	
Lindsay BRENDLER	X	
Nathalie RUELLE	X	
Réjane LEROY	X	
Murielle BONNET	X	
Alain DUQUESNOY	X	
Présents:	15	
Absents:		0

ABSENTS :

.	.	.	.
.	.	.	.

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

.	.	.	.
.	.	.	.

PROCURATION(S) :

.	Donne procuration à	.
.	Donne procuration à	.
.	Donne procuration à	.

<u>Président de séance</u> : P. DUEZ, Maire	<u>Secrétaire de séance</u> : Marc NIEUWJAER
<u>Lieu</u> : Salle des fêtes	<u>Date de convocation</u> : 21/01/2022



Ordre du jour :

N° de page

1. Réunion du 15 novembre 2021 – approbation du compte rendu..... 3
2. CAC – Approbation du rapport de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (CLECT) 3
3. Service des eaux et assainissement - délégation du Conseil Municipal au Maire (article L 2122-22 du CGCT)..... 4
4. Budget communal : ouverture par anticipation de crédits en dépense d’investissement sur le budget primitif 2022 6
5. Budget eau et assainissement – ouverture par anticipation de crédits en dépense d’investissement sur le budget primitif 2022. 7
6. Service des eaux et assainissement – mission d’étude et de maîtrise d’œuvre travaux eau potable, assainissement et VRD..... 7
7. Service des eaux et assainissement – assurance « Dommages aux biens et bris de machines » 9
8. Travaux communaux – mission de maîtrise d’œuvre 9
9. Commune – autorisation d’ester en justice. 10
10. Ressources humaines – création d’une activité accessoire 10
11. API – contrat de prestations livraisons de repas..... 11
12. Cantine scolaire – fixation des tarifs à partir du 1^{er} février 2022..... 11
13. Questions et informations diverses : 12



Villers en Cauchies

1. Réunion du 15 novembre 2021 – approbation du compte rendu

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu de la réunion de conseil du 15 novembre 2021. Les élus sont invités à se prononcer avant de le signer.

Décision prise (désignation du vote : vote à main levée) :

Après en avoir pris connaissance et délibéré, l'assemblée décide, à l'unanimité,

POUR : 15 voix	CONTRE : --	NUL : --	ABSTENTION : --
----------------	-------------	----------	-----------------

2. CAC – Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Par délibération du 12 Octobre 2020, le conseil communautaire a composé la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées. En application du IV de l'article 1609 nonies C, la CLECT est chargée d'évaluer le montant des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation. Réunie le 29 Septembre 2021, elle s'est prononcée sur le transfert de charge relatif à la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (compétence communautaire depuis le 1^{er} Janvier 2020).

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C paragraphe V,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-17,

CONSIDERANT que la compétence communale gestion des eaux pluviales exercée pleinement par la Commune jusqu'au 31 décembre 2019, a été transférée à l'EPCI au 1er janvier 2020,

CONSIDERANT qu'en application du IV de l'article 1609 nonies C, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de l'EPCI est chargée d'évaluer le montant des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation,

CONSIDERANT que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a adopté, le 29 septembre 2021, son rapport détaillé sur le transfert de compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines tel que joint à la présente délibération,

CONSIDERANT que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a adopté, le 29 septembre 2021, la clause dérogatoire,

La clause dérogatoire repose sur le régime suivant à partir du 1^{er} janvier 2022 :

- Pour les communes ayant transféré la compétence à NOREADE : coût à l'habitant de 20.73 €
- Pour les communes bénéficiant d'un lissage du tarif, la retenue sur les attributions de compensation sera progressive en conséquence.
- Pour les autres communes, il faut distinguer la partie investissement et fonctionnement :
 - a) Pour l'investissement : la règle d'évaluation de la charge est la même pour toutes les communes. Elle a été calculée sur la base de ratio à l'ouvrage (250 € au mètre linéaire pour les canalisations avec un taux de renouvellement de 0.35%), soit le taux pratiqué par le syndicat NOREADE à ce jour.



Villers en Cauchies

DÉPARTEMENT DU NORD
Arrondissement de Cambrai
Canton de Caudry
Commune de **Villers-en-Cauchies**

- b) Pour le fonctionnement : la charge a été prise en compte sur la base de ratios. Pour les années antérieures, la communauté a pris en charge pour les exercices 2020 et 2021 les contributions aux syndicats et des prestations de service pour les communes. Ces dépenses seront retenues sur les attributions de compensation versées par la communauté d'agglomération de Cambrai aux communes sur une durée de 5 ans à compter de l'année 2022.

CONSIDERANT par ailleurs que la loi précise que l'adoption du rapport de la CLECT par les communes se fait à la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population,

CONSIDERANT notamment que le rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté de communes qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission par la communauté d'Agglomération de Cambrai,

M. le Maire appelle le Conseil Municipal à se prononcer sur l'adoption du rapport de la CLECT du 29 Septembre 2021.

Décision prise (désignation du vote : vote à main levée) :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de/d' :

POUR : 15 voix	CONTRE : --	NUL : --	ABSTENTION : --
----------------	-------------	----------	-----------------

3. Service des eaux et assainissement - délégation du Conseil Municipal au Maire (article L 2122-22 du CGCT)

L'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre des compétences qui sont les siennes, afin d'éviter d'avoir à réunir le conseil pour délibérer dans les matières déléguées, en permettant de la sorte des prises de décision rapides par l'exécutif municipal.

L'article précité permet de donner délégation au Maire en vingt-neuf matières, en tout ou partie, le conseil municipal étant ainsi totalement libre de choisir parmi ces matières celles qui lui seront déléguées. Il précise que si ces délégations peuvent être données pour la durée du mandat, l'assemblée délibérante peut décider à tout moment d'y mettre fin selon les dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT qui encadrent leur usage.

Sauf à ce que le conseil municipal s'y oppose expressément, le Maire dispose de la faculté de subdéléguer à un adjoint ou à un conseiller municipal les délégations qui lui sont données par l'organe délibérant, dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article L. 2122-18 du CGCT pour les délégations de ses propres fonctions aux adjoints ou conseillers municipaux.

Lorsque le Maire se trouve dans un cas d'empêchement, le conseil municipal redevient décisionnaire dans les matières qu'il lui a déléguées, le conseil pouvant cependant prévoir et organiser par avance la suppléance du Maire empêché en décidant que dans une telle situation, les décisions dans les matières déléguées seront prises par un adjoint ou, à défaut par un conseiller municipal, dans les conditions fixées par l'article L. 2122-17 du CGCT.



Villers en Cauchies

DÉPARTEMENT DU NORD
Arrondissement de Cambrai
Canton de Caudry
Commune de **Villers-en-Cauchies**

M. le Maire :

- rappelle qu'il a reçu du Conseil Municipal, délégation limitée (montant inférieur à 5 000 € HT) en matière de marchés publics (délibération du 14 septembre 2020).
- conclut son exposé en indiquant que le Maire délégataire du conseil municipal est astreint à un devoir d'information périodique de l'assemblée délibérante puisqu'il est tenu de rendre compte, lors de chacune des réunions obligatoires du conseil, des décisions qu'il prend en vertu des délégations reçues.
- propose alors au conseil municipal d'examiner les différentes attributions qui pourraient lui être déléguées **pour le budget annexe « Eau et assainissement »** pour faciliter et fluidifier le fonctionnement de l'administration communale de façon à permettre des prises de décision rapides.

Décision prise (désignation du vote : vote à main levée) :

Le conseil municipal, après avoir entendu la présentation par M. le Maire de l'objet de la délibération proposée et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de confier au Maire pour la durée du mandat et uniquement pour le budget annexe « Eau et assainissement », les délégations suivantes : 3° Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget « Eau et assainissement », et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires sur la base d'un montant maximum de 300 000 € ;

- **4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et de prendre toutes les décisions concernant les marchés publics passés selon la procédure adaptée ;**
- **6° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;**
- **7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;**
- **9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;**
- **11° Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;**
- **12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;**
- **16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, en demande comme en défense, en première instance comme à hauteur d'appel ou de se pourvoir en cassation, devant les juridictions administratives, civiles et pénales. Cette compétence s'étend aux dépôts de plainte, avec ou sans constitution de partie civile, au nom de la commune ;**
- **20° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000 € autorisé par le conseil municipal ;**
- **23° Prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;**
- **25° Exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;**



Villers en Cauchies

DÉPARTEMENT DU NORD
Arrondissement de Cambrai
Canton de Caudry
Commune de **Villers-en-Cauchies**

- **26° Solliciter dans les domaines de compétences du service des eaux et assainissement, les subventions auprès des différents partenaires et institutions et signer l'ensemble des actes relatifs à l'attribution de ces subventions ;**

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

POUR : 15 voix	CONTRE : --	NUL : --	ABSTENTION : --
----------------	-------------	----------	-----------------

4. Budget communal : ouverture par anticipation de crédits en dépense d'investissement sur le budget primitif 2022

M. le Maire rappelle qu'au visa de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ainsi que les restes à réaliser).

Il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement **de la commune** dans les limites indiquées ci-après :

Chapitre	Désignation	RAR 2020 inscrits au BP 2021	Crédits inscrits au BP 2021	Budget global 2021 (avec DM sans les RAR)	Montant autorisé (max. 25%)
20	Immobilisations incorporelles	12 000 €	12 000 €	0 €	0 €
21	Immobilisations corporelles	20 700 €	395 884 €	375 184 €	93 796 €
23	Immobilisations en cours		20 000 €	30 000 €	7 500 €
26	Participations et créances rattachées	200 €	200 €	0 €	0 €

Les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 101 296 €.

Décision prise (désignation du vote : vote à main levée) :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de/d' :



Villers en Cauchies

DÉPARTEMENT DU NORD
Arrondissement de Cambrai
Canton de Caudry
Commune de **Villers-en-Cauchies**

POUR : 15 voix	CONTRE : --	NUL : --	ABSTENTION : --
----------------	-------------	----------	-----------------

5. Budget eau et assainissement – ouverture par anticipation de crédits en dépense d'investissement sur le budget primitif 2022.

M. le Maire rappelle qu'au visa de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ainsi que les restes à réaliser).

Il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement **du service des eaux et assainissement** dans les limites indiquées ci-après :

Chapitre	Désignation	RAR 2020 inscrits au BP 2021	Crédits inscrits au BP 2021	Budget global 2021 (avec DM)	Montant autorisé (max. 25%)
21	Immobilisations corporelles		113 400 €	113 400 €	28 350 €
040	Opérations d'ordre (amortissement)		8 733 €	8 733 €	2 183 €

Décision prise (désignation du vote : vote à main levée) :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de/d' :

POUR : 15 voix	CONTRE : --	NUL : --	ABSTENTION : --
----------------	-------------	----------	-----------------

6. Service des eaux et assainissement – mission d'étude et de maîtrise d'œuvre travaux eau potable, assainissement et VRD

Cette question a été présentée mais n'est pas soumise au vote suite à la délégation accordée précédemment par le conseil municipal à M. le Maire pour le service des eaux et assainissement.

Afin de répondre aux problématiques de la régie des eaux et assainissement (impossibilité de protéger le captage existant, désordres constatés sur les réseaux, étude sur l'adoucissement de l'eau...), M. le Maire propose au Conseil Municipal de confier une mission d'étude et de maîtrise d'œuvre des travaux



Villers en Cauchies

DÉPARTEMENT DU NORD
Arrondissement de Cambrai
Canton de Caudry
Commune de **Villers-en-Cauchies**

d'eau potable, assainissement et Voiries Réseaux Divers au bureau d'étude ANTEA GROUP via la signature d'un accord-cadre.

Les caractéristiques de l'accord-cadre et ses conditions de passation sont les suivantes :

Intitulé du marché :

Accord-cadre études et maîtrise d'œuvre travaux eau potable/assainissement et VRD

Procédure envisagée :

L'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxes ou pour les lots dont le montant est inférieur à 40 000 euros hors taxes et qui remplissent la condition prévue au b du 2° de l'article R. 2123-1.

L'acheteur veille à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin.

Forme de l'accord-cadre : accord-cadre à bons de commande et à marchés subséquents.

L'accord-cadre est mono-attributaire et donne lieu à l'émission de bons de commande et, de manière ponctuelle, à l'attribution de marchés subséquents.

Les travaux ne font pas l'objet de lots ou de tranches.

Définition du besoin :

L'accord-cadre concerne des missions de types études telles que :

- Accompagnement sur la gestion du service eau potable et assainissement,
- Suivi du marché à bons de commande travaux,
- Etude hydrauliques,
- Réalisation de plans ou schémas fonctionnels,
- Dossier d'enquête publique,
- Dossiers règlementaires,
- Etudes de faisabilité,
- Missions de suivi de chantier,
- Toute autre mission liée à l'exploitation de réseau d'eau potable ou d'assainissement,
- Assistance au maître de l'ouvrage pour mettre en œuvre la consultation et l'information des usagers ou du public,
- Coordination ou participation à la coordination des actions effectuées par les intervenants extérieurs à la maîtrise d'œuvre, lorsqu'elle est nécessaire en supplément de la mission d'ordonnancement, coordination et pilotage du chantier,
- Suivi particulier de la mise en œuvre de certains éléments d'ouvrages nécessitant une présence permanente,
- Détermination des coûts d'exploitation et de maintenance, la justification des choix architecturaux et techniques par l'analyse du coût global de l'ouvrage en proposant, éventuellement, la mise en place d'un système de gestion,
- Autres missions à préciser pour chaque marché subséquent, comme par exemple l'établissement et le suivi des Dossiers Loi sur l'Eau liés au projet de travaux, ou encore la préparation et l'établissement des dossiers de subvention.

Les prestations forfaitaires peuvent être de plusieurs types :

- unique (mise en place d'un débitmètre entre Saint-Aubert et Villers-en-Cauchies, étude sur l'adoucissement de l'eau, ...),



Villers en Cauchies

DÉPARTEMENT DU NORD
Arrondissement de Cambrai
Canton de Caudry
Commune de **Villers-en-Cauchies**

- annuelles : assistance à la mairie (d'une durée de 4 ans maximale et reconductibles par ordre de service).
- Ponctuelles : consultation et suivi de prestataires spécifiques (CSPS, Diagnostiqueur amiante...), pour toute étude technique annexe liée à la mairie.

Evaluation du montant financier :

Il n'est pas prévu de montant minimum de commandes.

Le montant maximum de l'accord-cadre est fixé à 40 000 € HT sur la durée totale de l'accord-cadre.

Durée du marché :

L'accord-cadre est conclu pour une durée de quatre ans débutant le 1^{er} février 2022 jusqu'au 31 janvier 2026.

7. Service des eaux et assainissement – assurance « Dommages aux biens et bris de machines »

Cette question a été présentée mais n'est pas soumise au vote suite à la délégation accordée précédemment par le conseil municipal à M. le Maire pour le service des eaux et assainissement.

La Commune vient d'obtenir de la CAC délégation de compétences pour l'eau potable et l'assainissement et doit souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires à l'exercice des compétences déléguées :

Responsabilité civile :

Les compétences eau et assainissement sont automatiquement intégrées au contrat actuel type « Tous risques sauf ».

Domage aux biens et garantie bris de machine :

L'intégration des biens découlant de la compétence « eau potable et assainissement » (captage (2 pompes), château d'eau (débitmètre) et stations de refoulement (3 pompes) nécessite la signature d'un avenant au contrat SMACL. Le montant annuel 2022 est estimé à 765 €.

8. Travaux communaux – mission de maîtrise d'œuvre

Dans la continuité des travaux de rénovation du centre bourg, M. le Maire souhaite pouvoir mettre en valeur le Monument aux Morts et ses abords. Les travaux envisagés consisteront à rénover le monument et son piédestal, assurer sa mise en valeur paysagère mais aussi délimiter son périmètre tout en redéfinissant les espaces réservés aux piétons et aux stationnements sur le carrefour.

M. le Maire propose de recruter un bureau d'études pour assurer la maîtrise d'œuvre de cette opération et de solliciter des subventions pour faire aboutir ce projet en 2022. Le bureau d'étude PADE a remis une offre pour effectuer cette prestation de services (Montant : 6 500 € HT - 7 800 € TTC). Les élus sont invités à se prononcer.

Décision prise (désignation du vote : vote à main levée) :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité, de/d' :



Villers en Cauchies

DÉPARTEMENT DU NORD
Arrondissement de Cambrai
Canton de Caudry
Commune de **Villers-en-Cauchies**

POUR : 13 voix	CONTRE : --	NUL : --	ABSTENTION : 2 voix
----------------	-------------	----------	---------------------

9. Commune – autorisation d’ester en justice.

M. le Maire propose au conseil municipal, dans le but d’une bonne administration et d’une défense plus efficace des intérêts de la commune, que lui soit délégué le pouvoir d’ester en justice, en application de l’article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, le Maire est autorisé à intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, en demande comme en défense, en première instance comme à hauteur d’appel ou de se pourvoir en cassation, devant les juridictions administratives, civiles et pénales. Cette compétence s’étend aux dépôts de plainte, avec ou sans constitution de partie civile, au nom de la commune.

M. le Maire propose que cette délégation s’applique systématiquement au cas où la commune serait amenée à assurer sa défense devant toute juridiction.

Il convient également de consentir cette délégation dans le cas d’urgence où la commune serait demanderesse, notamment dans toutes les procédures de référés et, particulièrement, lorsqu’elle encourt un délai de péremption et lorsqu’elle est amenée à se constituer partie civile.

Il serait également utile de confier au Maire le soin de fixer les honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

M. le Maire évoque notamment l’affaire d’un administré rue d’Avesnes-le-Sec suite à l’installation non autorisée de deux portails sur le domaine public. Il convient donc de délibérer pour l’autoriser à ester en justice. Les élus sont invités à se prononcer.

Décision prise (désignation du vote : *vote à main levée*) :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l’unanimité, d’ :

POUR : 15 voix	CONTRE : --	NUL : --	ABSTENTION : --
----------------	-------------	----------	-----------------

10. Ressources humaines – création d’une activité accessoire

Par délibération prise le 29 juillet 2021, le conseil municipal a adopté la création d’une activité accessoire.

Par courrier reçu le 11 décembre 2021, M. le Préfet nous rappelle qu’une activité accessoire est une mission pour laquelle un agent est recruté pour un besoin ponctuel. Il convient donc de rectifier la délibération prise le 29 juillet 2021.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d’activité des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l’Etat,



Vu le décret n° 2011-82 du 20 janvier 2011 modifiant le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activité des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat,

Considérant que la commune de Villers-en-Cauchies ne dispose pas d'une ingénierie,

Considérant la nécessité de recruter un agent qui se verra confier des missions d'expertise et de consultation,

Considérant que les fonctions exercées ne suffisent pas à elles seules à occuper un agent à temps plein et de façon permanente,

M. le Maire propose au Conseil de créer une activité accessoire pour des prestations intellectuelles d'expertise et de consultation afin de suivre les différents projets à venir dans la commune à partir du 1^{er} août 2021. Les travaux entrepris, dont la rénovation du centre bourg, seront achevés durant le dernier trimestre 2022. Cette activité accessoire prendra ainsi fin le 31 décembre 2022.

Cette activité accessoire représente un temps de travail maximal mensuel de 20 heures, moyennant une indemnité forfaitaire mensuelle brute de 713 €. Elle ne pourra être exercée qu'en dehors des heures de services.

M. le Maire invite les élus à se prononcer.

Décision prise (désignation du vote : vote à main levée) :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité, de/d' :

POUR : 13 voix	CONTRE : --	NUL : --	ABSTENTION : 2 voix
----------------	-------------	----------	---------------------

11. API – contrat de prestations livraisons de repas

Depuis le 1^{er} janvier 2022, un nouveau volet de la Loi EGALIM est entré en application. La société API s'est engagée à respecter les différentes obligations fixées par cette loi (fourniture de repas comportant au moins 50 % de produits de qualité et durables dont 20 % issus de l'agriculture biologique). Cette mise en œuvre n'est pas sans incidence sur le coût des achats de denrées et une augmentation de 0.31 € est appliquée au prix des repas enfants notamment (prix API 3.01 € TTC en 2022 contre 2.70 € TTC en 2021).

M. le Maire invite les élus à prendre connaissance de la nouvelle convention et à l'autoriser à signer le contrat applicable du 2 janvier 2022 au 31 août 2023. Au-delà de cette date, le contrat sera renouvelé par tacite reconduction, au 1^{er} septembre de chaque année par période d'un an.

Décision prise (désignation du vote : vote à main levée) :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d' :

POUR : 15 voix	CONTRE : --	NUL : --	ABSTENTION : --
----------------	-------------	----------	-----------------

12. Cantine scolaire – fixation des tarifs à partir du 1^{er} février 2022

Suite à la hausse des prix d'achat des repas (+ 0.31 €) servis à la cantine scolaire, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'appliquer une augmentation identique sur le prix de vente des repas à compter du 1^{er} février 2022. Le prix d'un repas passerait de 3,75 € à 4,06 €. Les élus sont invités à se prononcer.



Villers en Cauchies

Décision prise (désignation du vote : vote à main levée) :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d' :

POUR : 15 voix	CONTRE : --	NUL : --	ABSTENTION : --
----------------	-------------	----------	-----------------

13. Questions et informations diverses :

Les élus informent l'assemblée sur les points suivants :

- Une demande a été faite afin qu'une communication sur la reprise du club des aînés soit diffusée via le prochain bulletin municipal. M. le Maire précise que l'information a été communiquée à tous les aînés lors de la distribution des colis de fin d'année et personnellement à ceux participant à ce club, néanmoins un rappel sera fait dans le prochain bulletin.
- Les écrans tactiles sont en cours d'installation à l'école (en attente d'intervention pour l'installation du second écran).
- Afin d'assurer la sécurité des automobilistes à la sortie de la place Bailly, il est demandé l'installation d'un miroir rue de la République. M. le Maire précise que celui-ci sera installé après la fin des travaux du centre bourg.
- Une demande de signalisation du bloc béton à l'angle rue de la République - rue de Cambrai a été faite, le sujet sera étudié.
- Animations à venir :
 - 1 au 6 février : exposition de peinture ;
 - 20 février : bourse Militaria organisée par l'association « Festi-Cauchies » ;
 - du 7 au 19 février : diverses animations AJR ;
 - 12 mars : soirée organisée par l'association « Nos petits compagnons » ;

M. le Maire informe les élus sur les points suivants :

- M. le Maire fait part aux élus de la dégradation des radiants de la salle des fêtes et les informe que la société Logitravaux (installateur) a été informée de la situation et a décliné toute intervention en se retranchant derrière l'expiration du délai de garantie. A défaut, une requête sera faite directement auprès du fabricant pour obtenir le remplacement des radiants détériorés.
- L'association ASCOMEX, organisatrice des vacances de neige, a fait le choix d'annuler la session 2022 en raison de la situation sanitaire.
- M. le Maire indique que le Tribunal Administratif de Lille a rejeté récemment le dernier recours en date contre le PLU. Celui-ci est dorénavant validé.
- La reprise des travaux de rénovation du centre bourg est prévue pour le printemps.
- Principaux achats par délégation :
 - Hazebrouck Délices, colis des aînés, coût 4 150.00 € TTC.
 - URBA-TECH, installation portail terrain sportif, coût 3 070.80 € TTC.
 - PRO-Incendie, fourniture et pose alarme incendie salle de réception, 283.80 € TTC.
 - Amena Koncept, assistance à maîtrise d'ouvrage pour création de la noue, 2 352.00 € TTC.
 - LIFTMAN Ascenseurs, mise en conformité du monte-personnes, coût 1 496.40 € TTC.
 - Envain Matériaux, achat de cailloux, coût 867.58 € TTC.



Villers en Cauchies

DÉPARTEMENT DU NORD
Arrondissement de Cambrai
Canton de Caudry
Commune de **Villers-en-Cauchies**

- Centaure Systems, maintenance panneau électronique, coût 900.00 € TTC.
- Urbanisme :
 - Permis de construire pour hangar agricole, M^{me} Sabrina Josquin - chemin de la Nonain Avesnes-le-Sec ;
 - Déclaration abri de jardin, M. Damien De Gres – 14 rue Louise Thuliez ;
 - Déclaration construction véranda, M. Her Xavier- 27 rue d’Haspres ;
 - Déclaration rejointoiement façade, M. Franck Leroy – 82 rue de Cambrai.

FIN DE SÉANCE